



Inscription au Vide-Greniers et Règlement

Dimanche 26 avril 2026



Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Nombre de mètres souhaités : _____ (X **4€** par mètre linéaire)

Nombre de tables souhaitées : _____ (X **2€** par table)

Montant total à régler : _____ €

Des photographies pourront être prises par l'organisateur durant le vide-greniers à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, etc.). Les participants acceptent ou non d'apparaître sur ces supports.
(Article 5)

☐ J'accepte

☐ Je refuse

Le paiement de la totalité de votre réservation doit être effectué 10 jours avant le vide-greniers. Cela nous permet de bloquer votre emplacement. Sans ce règlement, nous ne pourrions pas garantir votre réservation.

Fait à : _____ Le : _____

Signature : _____

Info : 06-17-34-16-24 - videgreniersvions@gmail.com

Comité des Fêtes de Vions - 17 Rue de la Muraille - 73310

Article 1 : Inscriptions - Participants

L'inscription est obligatoire et s'effectue avant le **13 avril 2026**.

Les mineurs ne sont pas autorisés à s'inscrire seuls.

L'inscription doit obligatoirement être effectuée par un parent ou un représentant légal. Une pièce d'identité en cours de validité est exigée (copie à fournir). **⚠ Les mineurs doivent toujours être accompagnés sur leur stand.**

Il est interdit de laisser un mineur seul, même pour quelques minutes.

Le vide-greniers est réservé aux particuliers. Les professionnels ne sont pas autorisés à exposer.

Article 2 : Emplacement-Payement

Chaque participant vient avec son propre matériel. Les frais de participation sont de **4€** par mètre linéaire, néanmoins il est possible que le **Comité des Fêtes de Vions** mette disposition des tables pour la journée à **2€** la table (1m). Les emplacements sont attribués par l'organisateur. L'installation peut se faire à partir de **6h / Ouverture au public de 8h à 18h**. Aucun véhicule ne pourra rester sur le site après **20h**. L'espace doit être nettoyé après démontage.

Le paiement de l'emplacement peut se faire par chèque (comité des fêtes de Vions) ou virement bancaire (FR7618106008109675828639551)

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement

Article 3 : Objets autorisés et interdits

Autorisés : objets personnels d'occasion (vêtements, jouets, livres, vaisselle, décoration...).

Interdits : alimentation, boissons, armes, objets dangereux ou contrefaits, animaux vivants, produits neufs.

Article 4 : Sécurité – comportement - Responsabilité

Les exposants doivent respecter les consignes de sécurité.

Tout comportement agressif ou inapproprié pourra entraîner l'exclusion immédiate.

L'utilisation d'appareils sonores est interdite.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, ou dégradation de biens. Chaque exposant est responsable de ses affaires et de son stand.

Article 5 : Droit à l'image - Acceptation du règlement

L'organisateur peut prendre des photos à des fins de communication. En s'inscrivant, chaque participant accepte d'être éventuellement photographié.

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.